

# **Cantine scolaire de Vézelay**

## **Projet de règlement intérieur au 30 juin 2014**

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne à l'école de Vézelay. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la ville.

### **Fréquentation**

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas de repas le mercredi midi.

- Les enfants peuvent être inscrits régulièrement (tous les jours, ou tous les lundis, tous les mardis...) Dans ce cas, il s'agit d'un engagement ferme ; tout repas non décommandé **au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente** – sauf en cas de maladie – sera facturé.
- Ils peuvent y manger de façon occasionnelle. Dans ce cas, pour une bonne organisation et pour éviter le gaspillage, les parents doivent impérativement prévenir les responsables **au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente**. Sauf cas justifié de force majeure, un enfant ne pourra pas être admis à la cantine s'il n'y a pas été inscrit dans ce délai.

### **Tarifs**

Le tarif du repas pour l'année 2013-2014 est de 3,10 euros. Il est révisé chaque année par le Conseil municipal

### **Paiement**

Les parents reçoivent la facture établie à la fin de chaque mois et doivent régler au Trésor public.

### **Fonctionnement : école maternelle**

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés jusqu'à la cantine par l'ATSEM et un agent municipal. Ils prennent leur repas dans la salle de cantine sous la surveillance de l'ATSEM et de la cantinière. Ils repartent à l'école maternelle de la même manière dès qu'ils ont fini de manger (vers 12h45).

## **Fonctionnement : école élémentaire**

Les enfants de l'école élémentaire mangent dans la salle d'activité. Ils participent au service des plats (sauf pour les plats chauds), au débarrassage de la table et au rangement de la salle.

Ils sont surveillés durant le repas et le temps de récréation qui suit par un agent communal.

## **Allergies ou autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription à l'école et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire et en cas de besoin du médecin scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.